

Photo crédit: @ Sheila McKinnon

Proposition De
Financement
D'une PHASE II
Du Programme Conjoint
UNFPA-UNICEF

**ABANDON DES
MUTILATIONS GÉNITAL FÉMININES/EXCISION :**
Accélérer le changement

Janvier 2014

UNFPA-UNICEF

PROGRAMME CONJOINT SUR L'ABANDON DES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES/EXCISION :

ACCÉLÉRER LE CHANGEMENT

Proposition de Financement d'une Phase II

Janvier 2014 – Décembre 2017

1. Titre

Programme conjoint UNFPA-UNICEF sur l'abandon des mutilations génitales féminines/excision et des pratiques néfastes associées : Accélérer le changement.

2. Durée

Janvier 2014 - Décembre 2017 (représentant la Phase II du programme qui a débuté en 2008).

3. Option de gestion des Fonds

Financement par intermédiation (l'UNFPA est Agent d'administration).

4. Budget estimé

Total : 54 millions USD.

5. Contribution à l'objectif global

Le programme cherche à contribuer à l'objectif global fixé par la Déclaration interagences sur l'élimination des mutilations génitales féminines/excision et réaffirmé par la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/67/146¹ de 2012 de soutenir les gouvernements, les communautés ainsi que les filles et les femmes concernées en vue de l'abandon des mutilations génitales féminines /Excision.

¹ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/67/146

6. Objectif

L'objectif spécifique, modifié par rapport à celui de la Phase I et fondé sur la disponibilité de données plus solides, est de contribuer à une accélération de l'abandon total des mutilations génitales féminines/Excision au cours de la prochaine génération (c.-à-d. 20 ans) conformément à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/67/146 "d'intensifier les efforts mondiaux d'éliminer les mutilations génitales féminines".

7. Résultats attendus

Le programme conjoint s'articule autour de trois résultats :

- Renforcement de l'engagement et des ressources pour éliminer les MGF/E aux niveaux mondial, régional et national. ;
- Accroissement de la mobilisation et de la capacité des acteurs du gouvernement et de la société civile aux niveaux national et communautaire pour l'élimination des MGF/E ;
- Renforcement de l'utilisation de programmes fondés sur les données factuelles pour remédier aux MGF/E et aux autres normes sexistes néfastes associée.

8. Partenariats

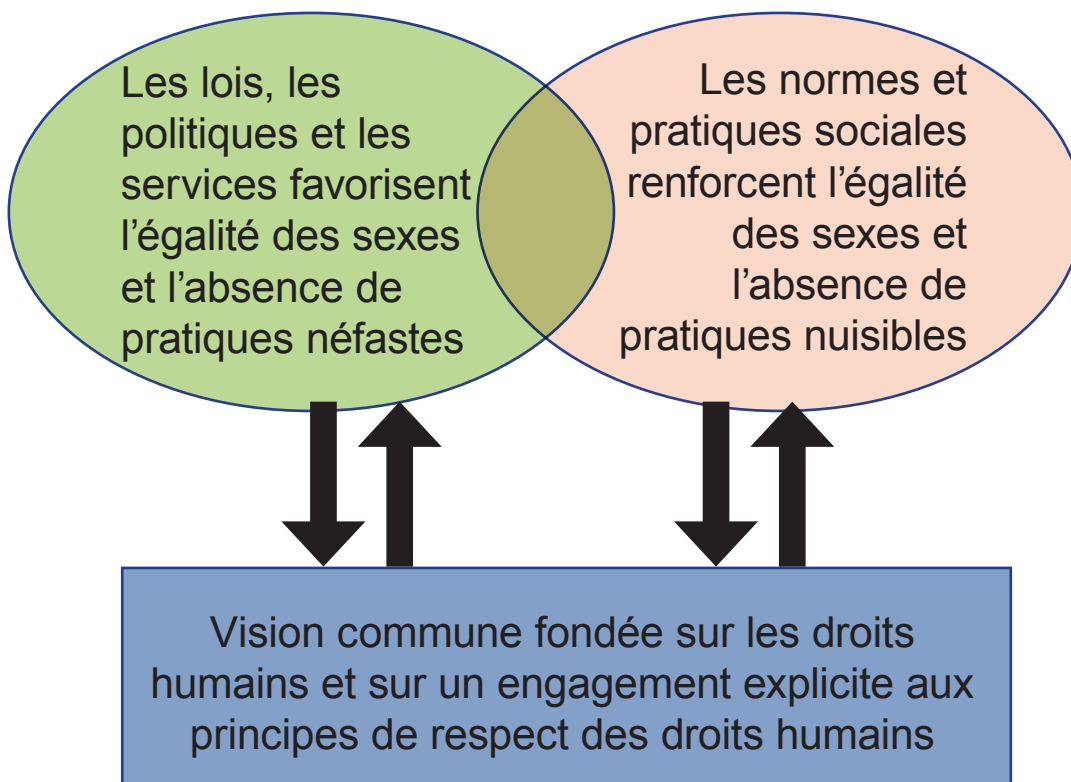
Au-delà du partenariat inhérent entre l'UNFPA et l'UNICEF, le programme garantira la collaboration avec les gouvernements aux niveaux national et infranational, avec d'autres organismes onusiens, en mettant particulièrement l'accent sur l'Organisation mondiale de la Santé et ONU-Femmes ainsi qu'avec les équipes de pays de l'ONU, les donateurs et les fondations qui octroient des subventions, les institutions universitaires et les services-conseils spécialisés, les ONG nationales et internationales, les organisations communautaires, les communautés religieuses et les organisations confessionnelles et les médias.

CONTEXTE ET FONDEMENT

Introduction/Vision

La vision au cœur du mandat de l'UNFPA et de l'UNICEF : promouvoir un monde guidé par un consensus concernant les principes des droits humains, sous-tend le programme. Dans un tel monde, les gouvernements au travers des lois, des politiques et des services promeuvent ces principes parmi lesquels l'égalité des sexes, qui, lorsqu'ils sont appliqués garantissent l'absence de pratiques néfastes. Simultanément, les normes sociales maintenues par un système de récompenses et de punitions sociales servent à perpétuer l'adhésion aux principes de droits humains, notamment l'égalité des sexes. Ce faisant, elles renforcent des comportements et des pratiques qui garantissent l'absence de pratiques sexistes néfastes comme les MGF/E, ce que représente la Figure 1 ci-dessous.

Figure 1 – Vision globale



Le programme, fidèle à cette vision, a recours à une démarche fondée sur les droits humains adaptée à la culture qui favorise un changement institutionnel et social positif. Cependant, les interventions nationales, régionales, continentales et mondiales diffèrent en fonction des contextes du fait que ceux-ci varient selon le degré d'appui social et institutionnel en faveur de l'abandon des MGF/E et d'autres pratiques néfastes ainsi que d'autres facteurs socio-économiques comme le degré d'indépendance des filles et des femmes.

Point sur la Phase I

L'UNFPA et l'UNICEF ont lancé en 2007, un programme conjoint à exécuter dans un nombre sélectionné de pays utilisant une approche fondée sur les droits humains et adaptée à la culture, pour influencer des modifications des normes sociales et culturelles qui font perdurer la pratique de la mutilation génitale féminine. La conception du Programme conjoint bénéficie de 25 années d'expérience de programmation, de plaidoyer mondial et de recherche. Tout au long de la Phase I de 2008 à 2013, l'approche globale d'élimination accélérée des MGF/E au niveau national a été perfectionnée par la collaboration avec les gouvernements, les organisations de la société civile et les institutions universitaires.

Les conclusions initiales de l'évaluation conjointe UNFPA-UNICEF² effectuée en 2013 avec l'appui d'une institution spécialisée externe, indiquent que :

- Le programme conjoint s'est révélé utile vu les engagements nationaux et internationaux d'abandonner les MFG/E formulés par les gouvernements nationaux des pays du programme. Ses objectifs étaient conformes, à divers degrés, à ceux des programmes de pays de l'UNFPA et de l'UNICEF, et aux priorités d'autres partenaires de développement ;
- La conception du programme conjoint présentait des points forts, notamment l'utilisation délibérée d'une méthode globale et adaptée à la culture pour aborder les MGF/E et l'accent mis sur une action simultanée aux niveaux mondial, national et local. En même temps, l'UNICEF et l'UNFPA ont été confrontés à des difficultés pour opérationnaliser cette conception, particulièrement en ce qui concerne la dimension régionale envisagée. Les questions horizontales de droits humains, d'égalité des sexes, d'adaptation à la culture et d'équité, toutes reflétées dans la conception et la mise en œuvre du Programme conjoint étaient moins apparentes dans le suivi, les outils d'information et les produits ;
- Les données factuelles disponibles soutiennent plusieurs des hypothèses clés qui façonnent la théorie de changement sous-jacente du programme conjoint, mais soulignent aussi la persistance de lacunes dans les connaissances et les données factuelles concernant la transition présumée de changements des normes sociales relatives aux MGF/E à des changements visibles dans les comportements individuels et collectifs, et en fin de compte, à des changements dans la prévalence des MGF/E ;
- Les conclusions de l'évaluation sur les contributions du Programme conjoint aux résultats sont, dans l'ensemble, positives. Des progrès variables ont été réalisés vers les dix produits formulés dans son cadre logique et des contributions aux résultats formulés ont été enregistrées. Ces réalisations correspondaient aux changements à court, moyen et long terme décrits dans la théorie du changement du Programme conjoint ;
- Le Programme conjoint a contribué, dans tous les pays où il intervient, à renforcer l'environnement national respectif pour l'abandon des MGF/E et à renforcer l'engagement au niveau local de mettre fin à la pratique. Le renforcement des cadres légaux et politiques aux niveaux national et infranational ; des changements au niveau de la sensibilisation et de la connaissance des MGF/E des acteurs nationaux et des membres de la communauté ; une augmentation de l'engagement des dignitaires et des membres de la communauté envers l'abandon des MGF ; des changements dans le discours du public sur les MGF/E ; et enfin, des changements (prouvés de manière empirique) dans les comportements individuels sont parmi les premiers résultats qui se dégagent.

² Les documents de l'évaluation sont disponibles à <http://www.unfpa.org/public/home/about/Evaluation/EBIER/TE/pid/10103> et à http://www.unicef.org/evaluation/index_69673.html

L'élargissement de la politique et de la législation nationale sur les MGF/E de 12 à 15 pays avec des politiques nationales plus approfondies, des stratégies et des programmes conduisant à une meilleure coordination des interventions multisectorielles par les gouvernements et à une rationalisation des ressources constitue l'une des principales et des plus visibles réalisations du programme conjoint. Les services ainsi renforcés, offrent la prévention des MGF/E ainsi que des soins et la justice aux victimes. Le travail de plaidoyer mondial et régional a servi à amplifier les efforts déployés par les gouvernements et les organisations de la société civile pour placer la question des MGF/E au rang des priorités parmi les objectifs de la communauté internationale, ce qui a conduit à l'adoption par consensus de la résolution 67/146 de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2012. Les organisations de la société civile ont été engagées et renforcées pour mettre en œuvre les interventions communautaires qui ont conduit à environ 10 000 communautés, représentant en gros 8 millions de personnes, à déclarer publiquement l'abandon des MGF/E à la suite de séances d'éducation et de dialogue.

En ce qui concerne les aspects financiers et pratiques de gestion du programme, l'évaluation conjointe a constaté que :

- Les ressources financières et humaines disponibles convenaient étant donné le rôle de catalyseur du programme conjoint, mais étaient insuffisantes étant donné les besoins et les attentes relatives à celui-ci de ses partenaires ainsi que la capacité d'absorption des pays du programme. ;
- Le Programme conjoint a fait une utilisation efficace et stratégique des ressources humaines et financières disponibles. Ce faisant, il a néanmoins été limité par l'imprévisibilité des niveaux de financement annuel et par les effets sur la planification, l'examen, l'établissement de budgets et de rapports annuels.

Le Contexte actuel

La Phase II du Programme conjoint débutera dans un paysage très différent de celui dans lequel la Phase I a été lancée en 2007. À cette époque, les MGF/E étaient sous-représentées dans les cercles internationaux et il n'existait que quelques exemples d'engagements à grande échelle pour mettre fin à la pratique. Au cours des années d'intervention, un ensemble de forces a apporté accord international et clarté de programme aux initiatives visant à éliminer les MGF/E :

- Un processus politique a conduit à faire largement reconnaître le besoin d'intensifier les efforts visant à éliminer la pratique comme l'a montré une résolution de 2010 de la Commission de l'ONU sur la situation de la femme suivie de deux rapports du Secrétaire général, d'une résolution de l'Union africaine en 2011, d'une résolution de l'Union européenne en 2012 et enfin d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en 2012 ;
- La résolution de l'Assemblée générale appelle à une approche coordonnée commune qui favorise un changement social positif aux niveaux communautaire, national, régional et international et dans le même ordre d'idée, exhorte la communauté internationale à soutenir vigoureusement, notamment par un appui financier accru, une seconde phase du Programme conjoint de l'UNFPA-UNICEF ;
- En 2013, le centre d'attention de la 57e commission sur la situation de la femme était la prévention de la violence à l'encontre des femmes et des filles et la lutte contre celle-ci, ce qui a attiré davantage l'attention aux actions visant à mettre fin aux MGF/E et au mariage précoce dans les conclusions concertées ;

- Les engagements politiques nationaux ont augmenté avec l'adoption de 10 nouvelles lois sur les MGF/E dans le monde au cours des 5 dernières années ainsi que l'adoption par 19 pays de stratégies et de plans nationaux visant à éliminer la pratique ;
- L'approche choisie par le Programme conjoint d'un programme complet mis en oeuvre conjointement par deux organismes de l'ONU a maintenant été expérimentée dans 15 pays avec une ample documentation programmatique et une évaluation finale conjointe externe ;
- Le suivi des programmes et des expériences indiquent que là où ils coexistaient, les MGF/E et le mariage précoce ont fait l'objet d'interventions simultanées au niveau communautaire et dans les discussions sur l'inégalité des sexes, ce qui a stimulé les débats au niveau mondial sur le potentiel de les combattre tous deux dans le même cadre programmatique ;
- Il existe maintenant une plus grande compréhension commune de la dynamique sociale qui contribue à la perpétuation des MGF/E et des pratiques néfastes apparentées qui ont leur source dans l'inégalité des sexes, notamment le mariage précoce et des stratégies correspondantes pour ébranler cette dynamique par des stratégies collectives qui ciblent les normes sociales qui les sous-tendent ;
- Une plus grande disponibilité et profondeur d'analyse des données nationales extraites des enquêtes effectuées auprès des ménages sur la prévalence et les attitudes envers les MGF/E au fil du temps ont fourni des connaissances et des données complémentaires qui servent à éclairer les politiques et les programmes qui visent à éliminer la pratique.

L'UNICEF a publié en juillet 2013 *Female Genital Mutilation and Cutting: A statistical overview and an exploration of the dynamics of change*³ (*Mutilations génitales féminines et Excision : vue d'ensemble statistique et exploration de la dynamique du changement*) dans laquelle des données provenant de plus de 70 enquêtes de foyers représentatifs sur le plan national effectuées dans les 29 pays où sont concentrées les MGF/E ont été analysées pour examiner la prévalence et les attitudes ainsi que d'autres caractéristiques concernant la pratique et les tendances au cours des 20 dernières années. Les données indiquent que la principale raison invoquée par les femmes pour poursuivre la pratique sur leurs filles est le fait qu'elle est perçue comme une obligation sociale étroitement liée à la tradition et à la religion. L'analyse indique aussi que la pratique est en train de changer. La prévalence a diminué dans de nombreux pays et dans la majorité des pays, y compris ceux de grande prévalence, le soutien social à la pratique des MGF/E diminue. Les principaux éléments programmatiques découlant de l'analyse des données, conformes à ceux de l'expérience du Programme conjoint, sont les suivantes :

1. Prendre en compte les différences entre les groupes de population au sein des frontières nationales et au-delà de celles-ci ;
2. Trouver des moyens, dans le travail avec les communautés, de diminuer dans des communautés entières et en fin de compte, d'éliminer l'attente sociale d'excision ;
3. Rendre plus visibles les attitudes cachées en faveur de l'abandon de la pratique ;
4. Augmenter la participation des garçons et des hommes à l'élimination des MGF/E et rendre les filles autonomes ;
5. Augmenter l'exposition aux groupes qui ne les pratiquent pas et sensibiliser aux avantages qui en découlent ;
6. Chercher à éliminer les MGF/E en favorisant l'abandon de la pratique.

3 Disponible à : http://www.Childinfo.org/files/fgcm_Lo_res.pdf

Il ressort du suivi des données des programmes en cours de l'UNICEF et de l'UNFFPA que l'assentiment collectif constitue aussi un facteur important dans la perpétuation du mariage précoce bien que les problèmes économiques et le manque d'opportunités éducatives pèsent peut-être encore plus lourdement dans la décision des parents de recourir à cette pratique néfaste⁴.

Finalement, en 2013, a été publiée la recommandation du groupe de haut niveau de personnes éminentes sur le Calendrier de développement après 2015 qui proposait le second objectif : « Autonomiser les femmes et les filles et parvenir à l'égalité des sexes ». La poursuite du plaidoyer et les efforts déployés au cours des prochains mois détermineront si la cible est adoptée dans le cadre de développement Post-2015.

Fondement de la Phase II proposée du Programme conjoint

Une Phase II du programme conjoint contribuera activement à augmenter l'ampleur de la mise en œuvre et la durabilité de l'approche commune coordonnée fructueuse concernant l'élimination des MGF/E. Le Programme conjoint a apporté une innovation : l'utilisation d'une perspective de normes sociales pour guider un dosage approprié de stratégies et d'activités qui seront plus propices au changement social auto-entretenu. Les interventions multisectorielles vont du domaine législatif et politique au renforcement du système de santé, à la communication à l'aide des médias, à l'autonomisation des femmes et des filles, à la concertation avec des responsables influents, notamment les chefs traditionnels et religieux. L'attention portera sur la manière dont l'interaction des interventions influencera les attentes sociales, ce qui conduira à une situation nouvelle et auto-entretenu dans laquelle existe un accord commun et une récompense sociale pour ne pas exciser les filles, laquelle permet de mieux respecter leurs droits humains et accroît leurs chances de jouir d'une bonne santé et de prospérer.

Les quatre prochaines années donneront l'occasion de tirer parti du changement déjà créé et de s'appuyer sur l'impulsion donnée. D'après les résultats actuels, il est réaliste de formuler l'hypothèse selon laquelle avec 4 années supplémentaires d'effort soutenu, le mouvement visant à mettre fin aux MGF/E sera proche de la masse critique nécessaire pour devenir auto-entretenu.

La capacité du Programme conjoint d'appliquer maintenant la compréhension de l'importance des normes sociales et de combattre aussi d'autres pratiques néfastes qui, comme les MGF/E sont maintenues par des normes sociales qui maintiennent l'inégalité des sexes constitue une deuxième opportunité d'élargissement de l'impact. En particulier, dans les lieux où les MGF et le mariage précoce coexistent, les pratiques sont généralement liées et souvent perçues comme étant toutes deux nécessaires à l'acceptation et à l'inclusion sociale. Au cours de la Phase I, déjà, Les MGF/E n'étaient pas combattues seules mais en liaison avec un ensemble d'autres problèmes dont la santé sexuelle et reproductive ainsi qu'avec les pratiques liées aux MGF/E qui ont des répercussions négatives sur la vie des filles et des femmes. La question du mariage précoce a été soulevée dans divers pays et de nombreuses communautés ont organisé des déclarations publiques pour informer de leur décision d'abandonner à la fois les MGF/E et le mariage précoce.

Les MGF/E sont liées à la capacité des filles de remplir leur obligation sociale de contrôler leur sexualité dont dépend leur aptitude au mariage. Dans plusieurs groupes ethniques, les MGF/E sont considérées condition préalable au mariage. Ces déclarations publiques donnent désormais aux filles et aux femmes en tant que détentrices de droits, le pouvoir de prendre les décisions concernant leur santé et leurs choix de vie et d'accéder aux mécanismes de réparation lorsque ces droits ont été enfreints. Ainsi, la base

4 [http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw57/CSW57_Agreed_Conclusions_\(CSW_report_excerpt\).pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw57/CSW57_Agreed_Conclusions_(CSW_report_excerpt).pdf)

d'une initiative de programme qui combat largement les pratiques néfastes qui sont souvent sexistes et bafouent les droits humains des filles et des femmes a déjà été établie pendant la Phase I du Programme conjoint. La Phase II propose de l'explorer plus à fond.

La Phase II continuera, en se fondant sur les réalisations de la Phase I, à combattre les MGF/E en utilisant une perspective de normes sociales s'efforçant de créer des normes sociales qui reflètent une plus grande égalité des sexes. Elle contribuera ainsi directement aux nouveaux plans stratégiques à moyen terme des deux agences qui intègrent l'égalité des sexes comme dimension centrale et au programme post 2015.

PHASE II DU PROGRAMME CONJOINT PROPOSÉE: ACCÉLÉRER L'ÉLIMINATION DES MGF/E DANS 17 PAYS

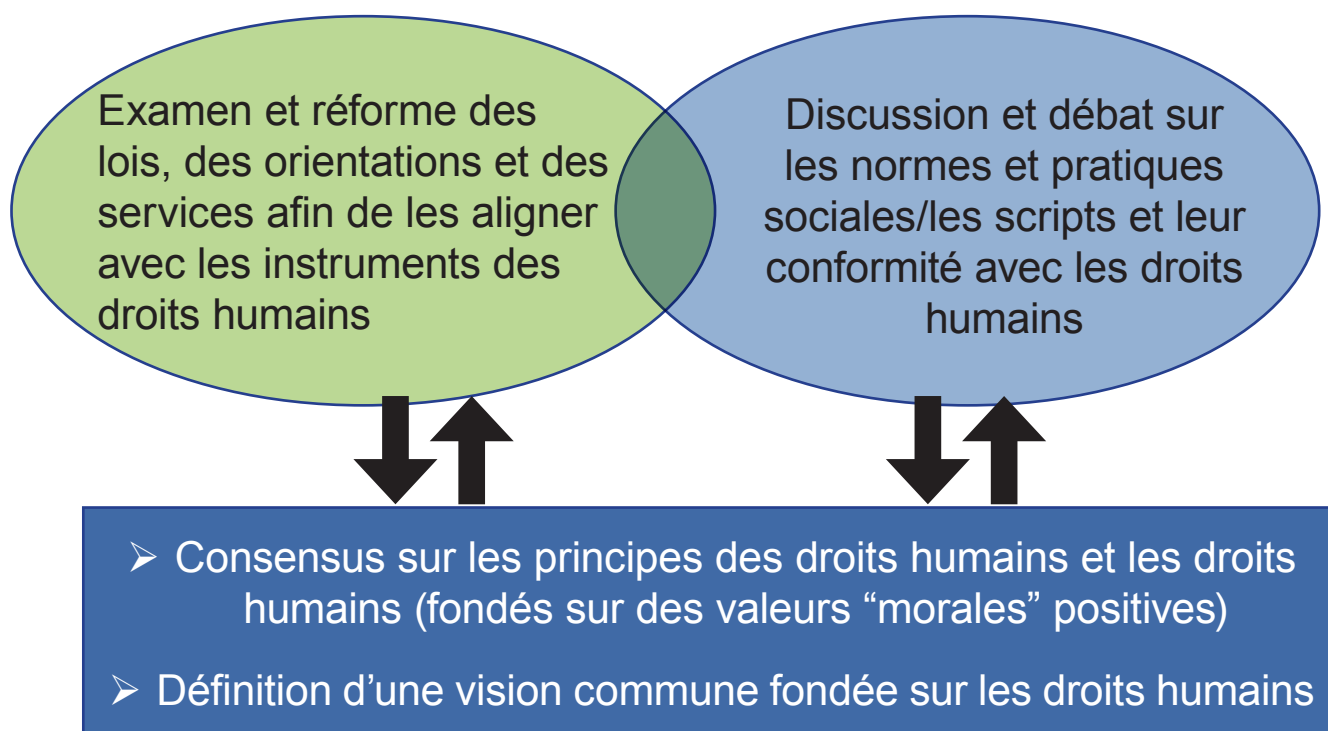
Approche programmatique

La stratégie de la Phase II, s'appuiera sur les connaissances acquises lors de la Phase I par le biais des expériences faites dans 15 pays et aux niveaux régional et mondial ainsi qu'à travers la recherche et l'expérience acquise au travers d'autres programmes appuyés par l'UNFPA, l'UNICEF et leurs partenaires au cours des cinq dernières années. Elle s'appuiera aussi sur les constatations de l'évaluation conjointe du programme et sur les constatations du rapport de l'UNICEF sur les MGF/E basé sur les données.

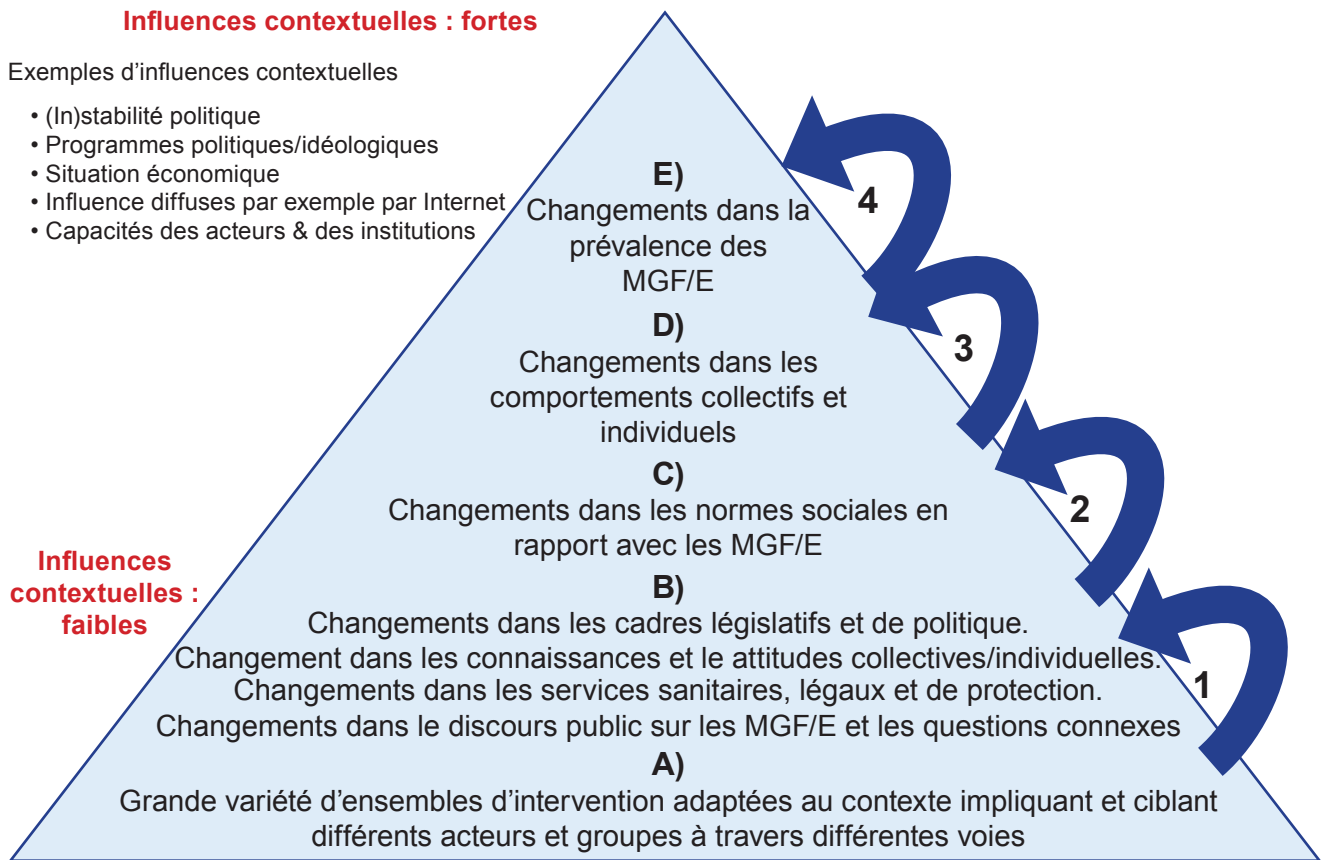
Les principes de droits humains et d'adaptation à la culture continueront à guider toutes les stratégies de la Phase II du programme conjoint, ce qui créera un environnement où la participation et l'autonomisation, la non-discrimination et l'équité ainsi que la responsabilité et l'état de droit, entre autres principes, sont reconnus comme essentiels dans le mouvement pour éliminer les MGF/E. L'autonomisation des filles, des adolescentes et des femmes y sera particulièrement soutenue. Ces questions de portée générale imprègnent le cadre de résultats révisés qui établit une démarche globale propice à la réalisation du potentiel des droits des filles, des adolescentes et des femmes.

La démarche, résumée dans la Figure 2, met essentiellement l'accent sur la prévention des MGF/E en incitant l'abandon, tout en prêtant attention aux besoins des filles et des femmes qui souffrent des conséquences de la pratique. Elle comporte donc une réforme législative et une réforme des politiques nationales, une éducation et un dialogue communautaires, des liaisons avec les services de santé et de reproduction et les systèmes de protection de l'enfant et des efforts de communication à l'échelle nationale pour changer les attentes de la société concernant les MGF/E.

Figure 2 – Démarche programmatique



Le programme conjoint appuiera les actions à chaque niveau de l'intervention : niveaux communautaire et national et niveaux régional et mondial.



Au niveau national et communautaire

Le programme conjoint continuera à appuyer la conception, l'exécution et le suivi de stratégies nationales fondées sur une démarche globale et complète. Il apportera une assistance technique pour éclairer l'adoption d'une combinaison d'interventions multisectorielles spécifiques au contexte de chaque pays pour accélérer le changement positif vers une norme sociale de non-excision des filles et de fourniture de services aux filles et aux femmes touchées par les MGF/E. Les stratégies nationales et locales seront centrées, comme cela est reflété par les produits du programme conjoint, sur la promotion et l'application de lois réformées et de politiques criminalisant les MGF/E, sur l'institutionnalisation de la lutte, sur le renforcement de la santé, sur les services judiciaires, légaux, et de protection et sur le changement des normes sociales entre les groupes pour faire respecter les droits des filles et augmenter l'égalité des sexes. Cela nécessitera des stratégies collectives pour créer de nouvelles attentes sociales de non-excision des filles. Le programme continuera à encourager et à développer l'engagement de personnes influentes et respectées et à amplifier leur voix appelant à l'élimination des MGF/E par l'utilisation de multiples canaux de communication.

Sachant que chaque pays se trouve à un niveau différent de progression dans le combat des pratiques néfastes et dans l'égalité des sexes, le programme garantit de la souplesse dans l'application de l'approche globale aux contextes spécifiques. Ainsi, il incitera et appuiera les efforts réalisés par les pays pour évaluer et analyser leur situation actuelle et identifier les éléments critiques nécessaires pour stimuler les changements institutionnels et sociaux dans leur contexte.

a. Réforme des lois et des politiques : exécution et responsabilité

Au cours des cinq dernières années, les pays qui participent au programme conjoint ont réalisé de grands progrès dans le domaine des réformes des lois et des politiques visant à soutenir l'abandon des MGF/E. Douze des 15 pays du Programme conjoint ont adopté au cours de la Phase I des lois contre la pratique des MGF/E, tandis que des lois sont en cours d'adoption dans trois pays restants. L'expérience acquise au cours de la Phase I a indiqué l'extrême difficulté d'appliquer les lois. La Phase II mettra l'accent sur les liens entre les niveaux nationaux et décentralisés dans l'application de la loi, notamment sur la manière dont la loi peut être un outil utile du changement social en modifiant au niveau de la communauté, les comportements favorables à l'abandon des MGF/E. Les pays seront incités à renforcer les capacités des agents de sécurité et à établir des systèmes de surveillance locale. Des mécanismes de responsabilité seront établis et les rapports aux systèmes de protection des droits de l'homme seront renforcés. Le programme conjoint continuera aussi à apporter un appui financier et technique aux mécanismes de coordination gouvernementaux.

En s'appuyant sur les leçons tirées de la Phase I, le Programme conjoint continuera à renforcer l'environnement législatif. Dans les pays où il n'existe pas de mesures légales établies à l'encontre de la pratique des MGF/E, le programme appuiera les campagnes de sensibilisation et de plaidoyer visant à donner aux législateurs les outils nécessaires pour élaborer une législation MGF/E ancrée dans les droits humains. Les obligations et les engagements pris par ces pays au moyen de traités et de documents non contraignants comme la CIPD, le plan d'action de Beijing, des résolutions, des recommandations, des directives et des principes constituent des plateformes pour ce travail. Les mécanismes de responsabilité sociale seront renforcés en vue de développer les capacités des organismes de la société civile pour suivre les politiques et budgets publics afin d'œuvrer en faveur des changements sociaux et d'aider les personnes lésées à faire valoir leurs droits.

b. Systèmes et services nationaux et décentralisés

Les liens aux systèmes et services nationaux constitueront une évolution importante des stratégies du Programme conjoint Phase II. Il existait au début de la Phase I en 2007, un lien clair et nécessaire avec les services de santé sexuelle et reproductive et avec le besoin de renforcer les capacités des professionnels de SR de combattre les MGF/E dans le contexte de leurs services. Cela restera une priorité dans la Phase II de manière à garantir la prise en charge des femmes et des filles concernées par les MGF/E et à augmenter la réactivité aux besoins des femmes dans la fourniture de services de SR et VIH/sida. Les activités dans ce domaine seront l'institutionnalisation des MGF/E au sein des programmes de santé sexuelle suivi et d'information. En outre, le rôle des prestataires de soins de santé dans la prévention des MGF/E par le biais des conseils prodigués aux femmes enceintes et de leur éducation, des soins postnatals, des vaccinations et d'autres opportunités de parler des effets néfastes de MGF/E sera renforcé. Les professionnels de la santé joueront également un rôle déterminant dans la campagne en informant les chefs religieux des effets néfastes des MGF/E et en les convaincant de publier des déclarations et des proclamations en faveur de l'élimination de la pratique est essentiel dans la campagne.

De remarquables progrès ont été réalisés depuis le début du Programme conjoint concernant l'établissement et le renforcement des systèmes de protection de l'enfant, la prévention de la violence sexiste et les services de protection légaux et sociaux conduits par les gouvernements nationaux. La deuxième phase du programme conjoint établira des liaisons plus explicites avec ces systèmes émergents aux niveaux national et décentralisé.

c. Appui social croissant pour l'élimination des MGF/E

Reconnaissant le rôle des attentes sociales dans la perpétuation de la pratique des MGF/E au sein des communautés partageant un héritage ethnique et culturel, la Phase II continuera à poursuivre diverses stratégies pour augmenter l'appui social aux niveaux communautaire et national en faveur de l'élimination des MGF/E et d'autres pratiques discriminatoires néfastes. Comme cela a été remarqué à la Phase I et souligné dans le rapport de l'UNICEF basé sur les données, il y a parmi les communautés qui pratiquent l'excision, des personnes qui soutiennent la pratique et d'autres qui ne la soutiennent pas mais pensent que la majorité la soutient encore et continuent donc à la pratiquer pour se faire accepter socialement, eux et leurs filles. Ainsi, des activités seront entreprises pour dissuader des individus de pratiquer les MGF/E en sensibilisant à la nocivité de ces pratiques, et, lorsque c'est le cas, au fait qu'elles sont illégales. Cependant, un accent particulier sera placé sur l'expression de manière explicite, du désir existant de mettre fin aux MGF/E et à d'autres pratiques néfastes, en tirant ainsi parti des forces sociales existantes.

L'évaluation conjointe finale de la Phase I du Programme conjoint a constaté la réussite de cette méthode dans les 15 pays. Les pays impliqués dans la Phase II vont envisager des initiatives visant à faire participer des chefs religieux et d'autres voix influentes, à organiser des discussions collectives et le dialogue pour éduquer les communautés sur les questions de droits humains et de santé, à engager des professionnels, notamment des enseignants, des praticiens de la santé sexuelle et reproductive, des praticiens de la protection de l'enfant et des membres de l'armée et de la police pour parler en leur nom et dans le cadre des initiatives collectives en faveur de l'élimination des MGF/E et d'autres pratiques qui reflètent l'inégalité existante des sexes. Les activités du Programme conjoint aideront aussi les communautés à organiser des manifestations publiques d'engagement à éliminer les MGF/E et autres pratiques néfastes. Ce sont des moyens efficaces de mettre en lumière l'érosion du soutien social pour la pratique. Elles communiquent aussi clairement que le non-respect de cette exigence ne suscitera plus de conséquences sociales négatives. Au fil du temps, alors qu'augmente le nombre de familles capables d'agir en conformité avec leurs préférences personnelles d'éliminer les MGF/E, le nombre d'excisions diminue, ce qui réduit encore la perception qu'il est nécessaire de se soumettre à cette pratique néfaste pour être accepté socialement et favorise une dynamique vertueuse en faveur de l'élimination de la pratique. Les pays mettront aussi l'accent sur des initiatives visant à harmoniser les normes sociales et les normes morales par des voies multiples de communication, de dialogue et de prise de décision collective.

d. Autonomisation des filles, des adolescents et des femmes

Tandis que la Phase I comportait de larges investissements dans l'autonomisation des filles et des femmes, la Phase II intensifiera encore ces activités et les augmentera afin de toucher plus de filles, d'adolescentes et de femmes. Leur rôle est particulièrement important à la fois parce que les femmes âgées tendent à être les gardiennes de pratiques culturelles comme les MGF/E et le mariage précoce et parce que les filles et les femmes plus jeunes tendent à soutenir ces pratiques à un moindre degré que les femmes des générations plus anciennes. Les filles, les adolescentes et les femmes autonomisées seront les actrices du changement et contribueront à élever le niveau d'éducation, de santé et de compétences des communautés. En plus de contribuer aux capacités des filles et des femmes à faire entendre leur voix pour s'opposer à des pratiques néfastes, ces activités peuvent aider à briser le cycle intergénérationnel de pauvreté et de discrimination. Sans y prendre part directement, le Programme conjoint facilitera les liaisons entre les filles, les adolescents et les femmes et des compétences pratiques et des moyens de subsistance soutenus par les agences et les partenaires spécialisés dans la protection sociale et les initiatives de microfinance.

e. Participation des garçons et des hommes

Pour pouvoir influencer durablement les normes sociales, il faut que le Programme conjoint fasse participer les garçons et les hommes aux discussions et aux décisions collectives qui prônent le respect des droits humains des filles et des femmes. Les activités entreprises au niveau infranational chercheront donc à susciter la participation de la communauté entière, y compris les garçons et les hommes. En leur qualité de détenteurs de pouvoir, d'influence, et de décideurs, les hommes en particulier, seront conviés à jouer un rôle positif en faveur de l'élimination de pratiques qui n'existent souvent que parce que tout le monde croit que les hommes l'exigent. Les activités du Programme tiendront compte de la récente analyse de données montrant que dans environ la moitié des pays où les MGF/E sont prévalentes, les hommes s'opposent à la poursuite de la pratique en plus grand nombre que les femmes. En outre, les filles et les femmes surestiment régulièrement le soutien des hommes pour la pratique. La participation visible des hommes sera aussi recherchée pour les activités au niveau national.

f. Initiatives de communications sur canaux multiples

Les efforts de communication lieront toutes les composantes afin de garantir un flux cohérent et soutenu d'information sur les MGF/E et sur les actions menées par les communautés à la conversation nationale ainsi qu'aux conversations régionales et internationales. Étant donnée l'apparition de multiples canaux possibles de diffusion, la communication a le potentiel d'atteindre des millions de familles non seulement avec de nouvelles informations sur les droits humains et les effets néfastes des MGF/E et du mariage précoce, mais aussi de faire entendre dans tout le pays la voix des communautés ainsi que celle des femmes et des chefs qui ont publiquement déclaré leur appui en faveur de l'élimination des pratiques néfastes.

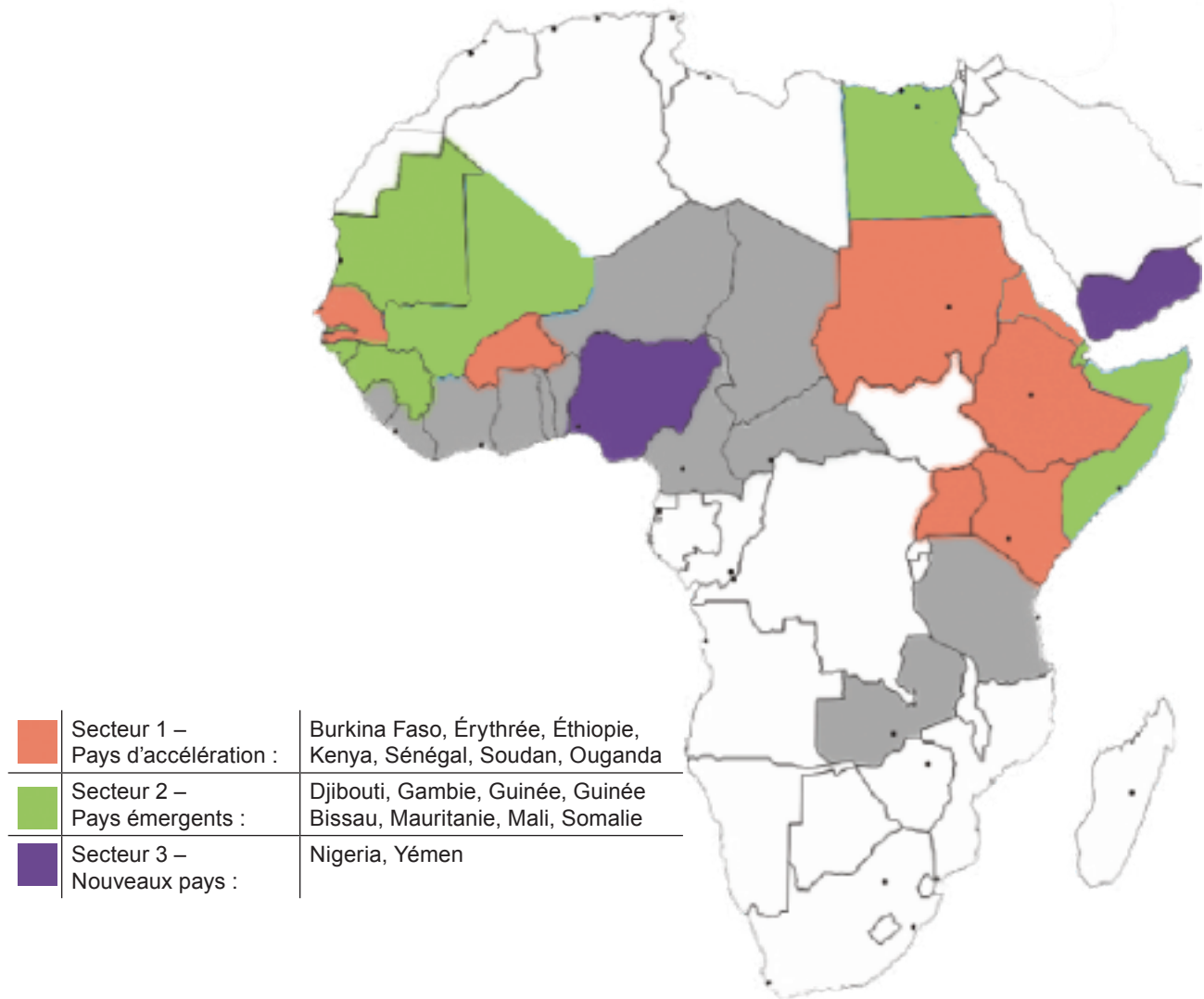
La communication ouverte et la liberté de l'information au sujet de la pratique jouent un rôle déterminant dans le processus de changement social. Il existe souvent parmi les groupes pratiquant les MGF/E, une absence de transparence dans la communication des doutes ou des inquiétudes des personnes concernant ces pratiques néfastes, ce qui conduit les décideurs à présumer que tout le monde est d'accord sur la poursuite de la pratique. Les initiatives de communication visent à permettre des discussions sur la manière d'aborder les principales inquiétudes concernant l'honneur de la famille, la cohésion sociale et la préservation des coutumes qui sous-tendent les MGF/E et le mariage précoce. Les préoccupations des familles sont en autres, la crainte de grossesse des filles hors mariage et le déshonneur qui s'ensuit pour la famille et l'obligation sociale de garantir et de préserver la virginité des filles et de restreindre le désir sexuel, ce qui assure la fidélité conjugale et empêche des comportements sexuels jugés déviants et immoraux. Les efforts de communication traiteront de ces préoccupations avec tact et respect.

Au cours de la Phase II, les initiatives de communication s'élargiront à tout le pays et lieront les pays du monde à la diaspora de manière à renforcer un mouvement géographique plus large en faveur de l'élimination des MGF/E. Les initiatives utiliseront de multiples voies de diffusion se renforçant mutuellement comme la radio, la presse écrite et le journalisme en ligne, la télévision et d'autres technologies nouvelles comme les réseaux sociaux (Facebook et Twitter), le blogage et les textos. Le Programme conjoint essaiera d'exploiter les médias sociaux existants et des initiatives innovantes pour fournir du contenu ciblé qui fera mutuellement connaître les résultats programmatiques. Comme dans la Phase I, les campagnes devraient comporter des composantes locales et nationales qui se renforcent mutuellement et impliquer les médias et les forums d'information comme les sites Internet et les médias sociaux de plus en plus utilisés par les jeunes et les groupes influents dans les pays du programme. Ainsi, la discussion nationale sera éclairée par les voix et les efforts locaux, et donnera à son tour un élan renouvelé à ces efforts.

g. Couverture géographique

Dans la Phase II seront couverts l'ensemble actuel de 15 pays d'Afrique du Nord, de l'Est et de l'Ouest, à savoir le Burkina Faso, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, le Sénégal, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda auxquels seront ajoutés 2 autres pays : le Nigeria and le Yémen. Il est prévu d'inclure à « la communauté de pratique » du Programme conjoint un certain nombre de pays au-delà des 17 et des partenaires régionaux et internationaux qui bénéficieront ainsi des échanges techniques, même s'ils ne reçoivent pas d'appui financier. Cela s'étendra au-delà des 29 pays où les MGF/E ont été documentées dans les enquêtes effectuées auprès de foyers de pays pour porter sur la Colombie, l'Indonésie et des pays d'immigration en Europe et en Amérique du Nord dans lesquels les MGF/E existent parmi certains groupes de population.

Une approche de responsabilité sectorielle sera utilisée en se fondant sur quelques critères : résultats de la Phase I sur les plans de la politique et de la législation, de la capacité de la société civile et de l'accélération de l'appropriation par la communauté.



Le mouvement d'abandon des MGF/E s'accélérera probablement à une allure différente dans ces secteurs.

Au niveau régional

Comme l'indiquent les constatations de l'Évaluation conjointe, la Phase I n'a pas fortement contribué à la dynamique continentale, régionale et sous régionale⁵ favorisant l'élimination des MGF/E et ne s'est pas non plus appuyée sur cette dernière. Cela tenait en partie au fait qu'il aurait fallu assurer un degré d'engagement national en faveur de l'élimination de la pratique avant de pouvoir élaborer des stratégies continentales, régionales et sous régionales. Dans la Phase II, une approche s'appuyant sur les opportunités continentales, régionales et sous régionales sera appliquée d'une manière plus rigoureuse pour garantir une bonne articulation à tous les niveaux entre la base de données factuelles générée au niveau communautaire et national et le plaidoyer politique pour obtenir un changement durable et une volonté d'éliminer les MGF/E aux niveaux les plus élevés. La résolution 67/146 de l'Assemblée générale de l'ONU constitue un point de ralliement particulier pour ce plaidoyer. Un effort concerté sera fait à tous les niveaux pour soutenir et souligner l'appropriation et la responsabilité au niveau national. En vue de renforcer la collaboration, le Programme commun soutient la stratégie convenue en 2013 par la Commission de l'UA, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, l'UNICEF et l'UNFPA et le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles en faveur de l'élimination de toutes les pratiques sociales et culturelles néfastes. Des opportunités de collaboration seront aussi examinées avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique et des réseaux pertinents de la région qui n'ont pas bénéficié du même niveau de partenariat jusqu'ici.

Le rôle des bureaux régionaux de l'UNFPA et de l'UNICEF sera plus clairement défini qu'au cours de la Phase I dans le cadre de leur fonction de supervision et d'appui technique aux bureaux pays œuvrant dans leur zone géographique. La participation très prochaine de la plupart des pays du Programme conjoint et de 2 autres pays, à un nouvel exercice de programmation donne l'occasion aux bureaux régionaux de l'UNFPA et de l'UNICEF de travailler en collaboration plus directe avec les pays à l'évaluation des réalisations de la Phase I et à l'élaboration de leurs plans concernant la Phase II.

Le Programme commun fournira, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UNICEF et de l'UNFPA, la surveillance et l'appui suivants aux pays concernés :

- Analyse sous régionale et facilitation des échanges transfrontaliers dans le cadre de l'élaboration d'accords bilatéraux ou de plans sous régionaux, ou les deux ;
- Participation des communautés économiques régionales pertinentes au plaidoyer et à l'appui politique au niveau national et à la liaison avec le niveau continental ;
- Appui aux pays pour la rédaction de leur concours au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les MGF/E et aux rapports aux organes conventionnels, notamment les comités CDEAW et CRC ;
- Appui technique à l'élaboration et à l'exécution des plans d'action nationaux et garantie de l'intégration dans les programmes de coopération de l'ONU avec les gouvernements nationaux comme les Documents des programmes des pays, les cadres d'assistance au développement de l'Organisation des Nations Unies, etc. ;
- Identification de partenaires d'appui technique dans la région ;
- Appui à la mobilisation des ressources en faveur des Plans d'action nationaux, régionaux et continentaux.

⁵ Le terme "régional" désigne les bureaux régionaux de l'ONU et ceux d'autres organisations internationales ou de la société civile à la différence "de sous régional" qui désigne les communautés économiques, par exemple. La CDEAO, à un niveau inférieur à celui de l'Union africaine, elle-même considérée entité "régionale"..

De même, le Programme conjoint continuera à collaborer avec la société civile et à galvaniser son appui, notamment celui d'ONG internationales pour la planification stratégique et des interventions synergétiques dans les zones géographiques où les mêmes groupes ethniques vivent dans des communautés transfrontalières.

Au niveau mondial

Au niveau mondial, l'accent sera mis sur la garantie d'un engagement politique et de la durabilité ainsi que sur la fourniture d'une assistance technique aux pays en veillant aussi à promouvoir la diffusion et l'adoption des nouveautés programmatiques et des leçons positives apprises à travers le programme au-delà des pays directement couverts par le Programme conjoint. Les échanges techniques entre les gouvernements et les ONG travaillant avec la diaspora des pays où vivent des communautés pratiquant l'excision encourageront la diffusion du savoir et de l'expérience au-delà des régions directement couvertes par le programme.

a. Renforcement des capacités

Les structures mises en place pendant la Phase I pour améliorer la capacité de tous les acteurs à éliminer les MGF/E à l'aide d'une approche globale, seront renforcées pour faciliter un échange régulier Sud-Sud et Sud-Nord, la coopération et l'apprentissage conjoint. Les réunions annuelles de gestionnaires de programmes des pays du programme seront poursuivies, l'évaluation conjointe ayant trouvé que celles-ci constituaient des forums cruciaux pour l'examen par les pairs et l'apprentissage conjoint. Cependant, de plus gros investissements seront nécessaires en renforcement des capacités des organisations du gouvernement et de la société civile. L'élaboration et l'utilisation d'outils, d'ateliers de renforcement des capacités et l'utilisation de mécanismes de communication virtuelle, notamment les échanges techniques et les examens par les pairs organisés au travers de webinaires et d'autres mécanismes Internet seront renforcés. Ces mécanismes ont besoin d'être élargis au-delà du personnel technique de l'UNFPA et de l'UNICEF ; ils servent aussi à la participation des partenaires, gouvernements et ONG au sein des pays et transfrontaliers. Sera poursuivi également l'investissement dans l'élaboration de documentation et de matériel d'apprentissage qui peut être adapté et utilisé avec des partenaires à tous les niveaux pour partager les plus récentes connaissances sur la dynamique du changement des MGF/E et d'autres pratiques néfastes qui perpétuent l'inégalité des sexes.

b. Recherche et partenariat avec des institutions universitaires

La Phase I du Programme conjoint a bénéficié d'un nombre d'initiatives de recherche dans le domaine des normes sociales et de la mesure des normes sociales entreprises par l'UNICEF en association avec le Programme conjoint mais en utilisant les ressources provenant d'autres sources et en engageant des partenaires universitaires experts dans le domaine. Cette collaboration sera poursuivie au cours de la Phase II et améliorée par la promotion d'un plus grand rôle des institutions universitaires du Sud. En particulier, le Programme conjoint, en collaboration avec l'OMS et d'autres partenaires, soutiendra le Centre de coordination africain pour l'élimination des MGF/E basé au sein de l'université de Nairobi pour qu'il puisse servir de centre d'excellence visant au développement des connaissances nécessaires à l'accélération de l'élimination des MGF/E.

c. Collaboration avec les partenaires de développement

Le Programme conjoint a contribué pendant la Phase I, au Groupe de travail des donateurs sur les MGF/E et pris part à une collaboration spécifique avec certains de ses membres. Il a collaboré, par exemple, avec l'OMS à l'élaboration de la *Stratégie mondiale visant à empêcher les membres des professions médicales de pratiquer des mutilations génitales féminines* (2010) et avec USAID à d'importants événements de plaidoyer qui ont bénéficié d'une large couverture médiatique. Il a aussi apporté son appui au Comité inter-africain sur les pratiques néfastes à l'occasion de la célébration annuelle le 6 février, de la "Journée zéro tolérance" servant à promouvoir l'élimination des MGF/E. Ces partenariats seront poursuivis et complétés par de nouveaux en vue de renforcer le mouvement en faveur de l'élimination des MGF/E.

L'étroite collaboration avec l'OMS et l'International Federation of Gynaecology and Obstetrics (FIGO) [Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique] en vue d'arrêter la médicalisation des MGF/E se poursuivra pendant la Phase II dont elle constituera une composante essentielle pour l'abandon de la pratique. Les protocoles, manuels et les directives seront diffusés dans les pays et la formation donnée à divers prestataires de santé sur la manière de régler des problèmes liés aux MGF/E, notamment les soins à donner en cas de complications et la manière de résister à la pression d'exécuter des formes de MGF/E sera poursuivie. La question de la réinfibulation sera réglée d'une manière plus systématique par l'éducation et le dialogue avec des femmes dont beaucoup réclament cette procédure lorsqu'elles donnent naissance chez elles ou dans un établissement sanitaire. La désinfibulation est vue par les communautés pratiquant l'excision comme une « invalidité » et la pression de ne pas rester « ouverte » crée de nouvelles souffrances et de nouveaux problèmes de santé sexuelle et reproductive qui accroissent encore la souffrance des femmes et des filles.

Le programme conjoint travaillera à réduire les conséquences négatives des MGF/E que doivent subir et endurer les femmes et les filles sur leur santé sexuelle et reproductive. La stratégie Chaque femme, chaque enfant, du Secrétaire général de l'ONU (2010) soulignait le besoin de "systèmes de santé plus robustes dotés d'un nombre suffisant de travailleurs de la santé". Au cours de la Phase II, une collaboration sera recherchée avec la Confédération Internationale des sages-femmes (ICM), à travers le programme d'investissement dans les sages-femmes de l'UNFPA pour renforcer les capacités des sages-femmes comme personnel sanitaire clé pour protéger et sauver la vie des femmes, notamment en gérant les complications consécutives aux MGF/E pendant la grossesse, le travail et l'accouchement ainsi que pendant la période du post-partum. Le rôle des sages-femmes comme agents de changement sera renforcé du fait qu'elles travaillent en étroite collaboration avec les femmes et les familles et peuvent fournir des conseils et témoigner de la souffrance et des complications accrues des femmes ayant subi des MGF/E.

Une collaboration sera également recherchée avec ONU Femmes compte tenu de la complémentarité des objectifs relatifs à la prévention et à la lutte contre la violence à l'encontre des filles et des femmes. Nous prévoyons, vu les consultations s'étant déroulées en 2013 et les engagements pris par les trois agences à l'occasion de la session de 2013 de la Commission sur la Situation de la Femme, que la collaboration avec ONU servira à accélérer l'application à d'autres formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, au-delà des MGF/E, de la perspective de normes sociales, principale innovation programmatique élaborée par le Programme conjoint. La collaboration servira ainsi à renforcer l'égalité des sexes et la composante autonomisation des femmes du programme aux niveaux mondial, régional et national.

d. Mesure des résultats du programme

La Phase I du Programme conjoint a marqué un changement important dans le suivi et l'évaluation des programmes visant à éliminer les MGF/E en proposant des indicateurs communs de produits dans les 10 stratégies du programme. Tout en préservant la structure initiale, des progrès considérables ont été réalisés en 2010-11, dans le perfectionnement des produits et des indicateurs afin de mieux refléter les principes de droits humains et d'adaptation à la culture. Plusieurs efforts ciblés de renforcement du suivi et de l'évaluation ont aussi été entrepris dans les pays francophones et anglophones en personne ainsi qu'à l'aide de webinaires et d'appui technique en ligne. Pendant la Phase I, le Programme conjoint a renforcé le suivi et l'évaluation axés sur les résultats, notamment en soutenant l'effort des bureaux pays visant à produire, avec les gouvernements, des mises à jour bisannuelles sur les indicateurs clés du Programme conjoint.

Le cadre de résultats de la Phase II, fondé sur les indicateurs de la Phase I, tente de rationaliser les indicateurs et les produits pour simplifier le contrôle et le recueil de données pour les bureaux pays et les ONG partenaires. Ainsi, le cadre logique de la Phase II conserve un objectif mondial auquel il contribue tout en sachant que le progrès vers sa réalisation dépendra aussi de nombreux facteurs indépendants de la volonté du Programme conjoint. Il est aussi en rapport avec les objectifs du plan stratégique des deux agences. Le cadre de la Phase II augmente le nombre de résultats dont l'un, relatif au niveau régional, reflète l'attente d'action et de résultats à ce niveau qui ne faisait qu'émerger pendant la Phase I. Les indicateurs ont été aussi perfectionnés pour convenir aux pays selon le stade de progrès et de développement où ils se trouvent actuellement dans la perspective du changement social. Le cadre logique révisé se trouve en Annexe 1.

Au début de la Phase II, les pays effectueront une courte analyse de la situation des MGF/E dans le pays après les réalisations de la Phase I afin d'établir une base de référence.

Le contrôle, à l'aide du cadre logique sera effectué, comme auparavant, une fois par an et comportera la communication des dépenses financières.

Structure de la gouvernance et administration du programme

Les modalités de gouvernance et de programme de la Phase II caractérisées par la cogestion de l'UNFPA et de l'UNICEF aux niveaux mondial, régional et national, resteront fondamentalement les mêmes que celles de la Phase I :

- Les plans d'action mondiaux et nationaux seront élaborés conjointement par les bureaux de l'UNFPA et de l'UNICEF avec les gouvernements et d'autres partenaires pertinents, chaque agence étant responsable de sa part respective du programme conformément à un cadre stratégique rationnel ;
- Le contrôle technique et administratif sera effectué par le siège de NY à travers un coordinateur de programme à plein temps (P5), aidé par un assistant à plein temps (P3) un analyste (G7) basé à l'UNFPA et un Spécialiste des programmes (P3) pour les responsabilités de communication, de suivi et d'évaluation basé à l'UNICEF. Ils sont chargés de la gestion de la connaissance du Programme conjoint, ce qui englobe la production de rapports annuels, de rapports de conférence, de meilleures pratiques, de brochures et la diffusion de documents pertinents aux bureaux régionaux, sous-régionaux et pays ; du renforcement des capacités et de l'assistance technique aux bureaux régionaux et pays. Les activités seront entreprises en collaboration avec le Spécialiste de la protection de l'enfant hors classe de l'UNICEF et le chef du service de la problématique hommes-femmes, des droits humains et de la culture de l'UNFPA.

Comme signalé dans l'Évaluation conjointe, cette structure administrative qui s'est révélée efficace pendant la Phase I pour ce qui concerne les résultats globaux du programme ainsi que pour la coordination inter-agences à la fois aux niveaux mondial et pays, a permis une forte coordination, intégration et synergie entre les efforts mondiaux et les activités au niveau du pays. Ce dispositif permet la diffusion d'orientation des programmes intégrant les plus récentes avancées en recherche. L'assistance technique fournie par le siège en collaboration avec les bureaux régionaux a permis aux bureaux pays d'intégrer les avancées programmatiques dans les plans de travail et dans les stratégies nationales visant l'abandon des MGF/E.

Le Programme conjoint continuera à utiliser le mécanisme de gestion du financement dit d'intermédiation. L'UNFPA restera Agent administratif (AA) et en cette qualité, sera chargé de :

- Signer une nouvelle lettre d'accord avec l'UNICEF pour la Phase II ;
- Négocier et signer un Arrangement administratif standard avec les donateurs qui contribuent au Programme conjoint ;
- Recevoir les contributions et verser les fonds à l'UNICEF, en fonction des plans de travail annuels, de la disponibilité budgétaire et des décisions du comité directeur du Programme conjoint ;
- Préparer des rapports de situation narratifs et financiers globaux intégrant le contenu des rapports remis par l'UNICEF et les présenter au Comité directeur.

Conformément à l'orientation et aux procédures du Groupe de développement de l'ONU sur le programme conjoint de l'ONU, la structure de gestion du Fonds d'intermédiation est soumise aux droits et frais indirects suivants :

- En tant qu'Agent administratif, l'UNFPA percevra un droit de 1% sur les fonds reçus dans le compte du Programme conjoint ;
- En tant qu'agences participantes, L'UNFPA et l'UNICEF recouvreront 7 % des frais indirects encourus sur les dépenses engagées par chacune dans son rôle de composante.

Au niveau du siège, un comité directeur composé de l'UNICEF, de l'UNFPA et des donateurs qui contribuent au programme, se réunira au moins une fois par an.

Le rôle du comité directeur consiste à :

- Permettre une collaboration effective et efficace entre les agences onusiennes participantes et les donateurs pour la mise en œuvre du Programme conjoint ;
- Examiner et approuver le Document du Programme conjoint, notamment le cadre S&E et le plan de mise en œuvre, et toute révision ultérieure ;
- Approuver le plan de travail conjoint et le budget consolidé sur une base annuelle ;
- Donner la consigne à l'agent administratif de verser les fonds conformément au budget approuvé ;
- Examiner l'exécution du Programme conjoint ;
- Examiner et approuver les rapports financiers et narratifs consolidés ;
- Examiner les constatations de l'évaluation relatives à l'impact et à l'efficacité du Programme conjoint en vue d'une communication appropriée et de la planification ultérieure ;
- Soutenir les initiatives de plaidoyer et de mobilisation de ressources.

Dans les pays du programme, les représentants des bureaux pays de l'UNFPA et de l'UNICEF élaboreront un plan d'action conforme aux avantages comparatifs de chaque agence qui servira de base aux attributions budgétaires. Les attributions spécifiques au pays, seront agréées par le comité directeur d'après les plans de travail consolidés de l'UNICEF et de l'UNFPA au niveau du pays et en fonction des fonds disponibles. Les bureaux régionaux établiront un plan d'action destiné à soutenir les actions régionales et nationales.

Les ONG et les ONGI seront habilitées à faire des demandes de fonds dans le cadre du programme. Les ONG et les ONGI peuvent avoir leurs propres frais d'appui administratif et opérationnel. Ces frais sont déclarés au titre des dépenses du programme. Les ONG et les ONGI peuvent recevoir des fonds par l'intermédiaire de l'UNFPA ou de l'UNICEF au niveau du pays ou au niveau mondial.

Responsabilité

Elle revient à l'unité d'exécution (BP, BR ou partenaire d'exécution mondial). Les représentants des bureaux pays de l'UNFPA et de l'UNICEF seront responsables de l'exécution des activités de pays du programme (dans le cadre du système de Coordinateur résident). Le représentant de bureau pays sera responsable de la gestion programmatique et financière dès le versement des fonds au bureau pays de chaque agence dans ce pays.

a. Établissement des plans de travail

- Chaque pays du programme présentera un plan de travail et un budget conjoints d'agences. Les plans de travail seront examinés par l'équipe de coordination qui fera part de ses remarques et demandera de les présenter à nouveau, au besoin ;
- Les partenaires mondiaux, régionaux et sous régionaux dont les ONGI présenteront à l'équipe de coordination, leurs plans de travail annuel en vue de leur agrément ;
- Un plan de travail annuel mondial sera présenté au Comité directeur aux fins d'examen et d'agrément.

b. Surveillance et information

- L'exécution du programme et du budget seront examinées de près au cours de l'année ; visites sur le terrain par le coordinateur ou le personnel pertinent du siège ou du BR ; réunions virtuelles et consultations annuelles ;
- Des rapports annuels, à la fois narratifs et financiers seront présentés conjointement par tous les pays du programme ;
- Les ONGI remettront des déclarations financières trimestrielles et des rapports d'activité à la coordination de l'UNFPA ;
- Un rapport annuel d'ensemble consolidé fondé sur les rapports annuels conjoints remis par les pays du programme sera présenté au Comité directeur.

Hypothèses et risques

Cette proposition repose sur une grande clarté conceptuelle et des données empiriques. Tandis que les faits empiriques indiquent que des progrès importants dans l'accélération du processus d'abandon

sont réalisables, il est néanmoins important de considérer que la diminution de la prévalence peut être difficile à mesurer sur quatre ans.

La volonté politique, sous forme de ressources financières et humaines est également nécessaire pour que se produise un changement positif. Des changements politiques, (nouveaux gouvernements, changements de personnel) peuvent saper l'efficacité et la durabilité de tout processus de changement politique en cours.

Sur le plan de l'adaptation aux réalités culturelles, il sera nécessaire d'anticiper et d'identifier certains des risques associés aux différentes phases du programme. De plus, il serait aussi utile de prévoir comment différents secteurs de la communauté et de la société pourraient réagir à l'intervention. Il serait notamment impératif d'être conscients de la possibilité d'une réaction conservatrice de la communauté.

Alors que des changements politiques, des catastrophes d'origine naturelle ou humaine peuvent avoir une incidence néfaste sur les résultats des programmes, il est prévu que dans ces circonstances, les agences de l'ONU privilégieront la protection des femmes et des filles et lui consacreront davantage de ressources.

Nous partons de l'hypothèse que le nombre de femmes et de filles touchées par les MGF/E qui reçoivent des services de santé correspond à celles qui ont pu accéder à ces services. Ce nombre ne reflète pas le pourcentage de prévalence des MGF/E dans ce pays particulier, qui peut être plus élevé.

Les risques potentiels pour les agences onusiennes œuvrant dans des contextes particuliers seront pesés et des mesures seront prises pour sauvegarder la crédibilité des agences de l'ONU et de leurs partenaires. Il est donc crucial que les agences onusiennes évitent de donner l'impression de répandre un programme ou un cadre idéologique particulier qui n'est pas dans le meilleur intérêt de la communauté. En conséquence, une attention particulière sera donnée à la manière de conceptualiser et de présenter les questions.

Budget et aspects financiers

Le budget de la Phase II devrait être de 54 millions USD pour les quatre années. Cette estimation provient d'une analyse qui a pris en compte l'exécution et la capacité des 15 pays et des partenaires régionaux et mondiaux, c'est-à-dire, différences entre les pays, à savoir s'ils peuvent être considérés déjà dans un processus d'accélération ou émergents, s'ils sont en conflit et s'ils sont nouveaux au programme. L'estimation budgétaire a aussi pris en compte le montant des contributions passées et les engagements financiers à ce jour pour la Phase II.

Catégorie	2014	2015	2016	2017	Total pour les quatre années
Appui total aux bureaux pays	\$ 8,700,000	\$ 9,600,000	\$ 10,400,000	\$ 9,700,000	\$ 38,400,000
Activités régionales et sous régionales	\$ 750,000	\$ 900,000	\$ 1,100,000	\$ 1,300,000	\$ 4,050,000
Activités mondiales	\$ 1,850,000	\$ 1,850,000	\$ 1,850,000	\$ 1,850,000	\$ 7,400,000
Total partiel	\$ 11,300,000	\$ 12,350,000	\$ 13,350,000	\$ 12,850,000	\$ 49,850,000
Coût indirect (7%)	\$ 791,000	\$ 864,500	\$ 934,500	\$ 899,500	\$ 3,489,500
Honoraires AA (1%)	\$ 122,131	\$ 133,480	\$ 144,288	\$ 138,884	\$ 538,783
Budget total	\$ 12,213,131	\$ 13,347,980	\$ 14,428,788	\$ 13,888,384	\$ 53,878,283

Résumé du budget total	
Appui total aux bureaux pays	\$ 38,400,000
Activités régionales & sous régionales	\$ 4,050,000
Activités mondiales	\$ 7,400,000
Coût indirect (7%)	\$ 3,489,500
Honoraires AA (1%)	\$ 538,783
Budget total	\$ 53,878,283

Le plan quadriennal reflète l'accélération pendant les années 2014-2016 avec une modeste diminution en 2017 à la clôture de la deuxième phase.

Le budget contribuera aux résultats et aux produits du cadre logique, notamment l'appui aux réformes des politiques et des lois, l'autonomisation et l'éducation dans le cadre de la communauté, le renforcement des systèmes, l'échange régional et la recherche, entre autres.

L'appui du bureau pays est basé sur une prévision de la situation des 17 pays en termes d'exécution passée, de maturité du programme et de probabilité d'accélération et de capacité d'absorption. Différents scénarios de croissance budgétaire ont été calculés pour arriver à des estimations annuelles totales suivant la catégorisation des pays mentionnée dans la section approche du programme.

Selon l'évaluation 2013 du Programme conjoint, l'une des principales contraintes de la Phase I du Programme conjoint était les limitations du financement. Le budget global estimé pour la période initiale de quatre ans de 2008-2012 s'élevait à 44 millions USD dont 30,9 millions USD ont été reçus au cours des 4 années et 9,8 millions USD supplémentaires ont été reçus pendant l'année de prolongation, ce qui représente un total d'environ 40,7 millions USD sur cinq années. Ainsi, les plans annuels de travail élaborés par les pays n'ont pu être financés qu'à hauteur de 30-70% de leurs besoins.

En dépit de cette expérience antérieure, le budget proposé pour la Phase II du Programme conjoint est plus élevé que celui de la Phase I pour 3 raisons principales. Premièrement, le Programme conjoint étant maintenant fermement établi, la capacité d'exécution est actuellement plus grande qu'à la Phase I, d'où le potentiel de réaliser de plus grands progrès dans une période de durée équivalente. Deuxièmement, l'engagement international est maintenant beaucoup plus élevé, de même que le consensus concernant l'objectif d'éliminer les MGF/E et d'autres pratiques néfastes, ce que reflètent les résolutions de l'ONU ainsi que les engagements pris par le programme et les pays donateurs. Troisièmement, les résultats positifs de l'évaluation de la Phase I devraient encourager des contributions financières plus élevées.

Pendant la Phase II les agences continueront à essayer d'obtenir des états membres, dans la mesure du possible, des engagements de financement pluriannuels, ce qui permet une planification et des dépenses pluriannuelles. Cela remédiera directement à la deuxième limitation signalée dans l'évaluation, à savoir que le cycle de planification et de financement annuel conduisait à des difficultés concernant la planification stratégique, la mise en œuvre des contrats et la continuité du travail.

Annexe 1: Cadre logique du Programme conjoint Phase II

Objectif	<p>Contribuer à l'accélération de l'abandon total des MGF/E au cours de la prochaine génération (les 20 prochaines années) conformément à la résolution de l'Assemblée des Nations Unies A/RES/67/146 pour l' "Intensification de l'action globale visant à éliminer les mutilations génitales féminines"</p> <p>Indicateurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diminution de 40 % de la prévalence parmi les filles de 0 à 14 ans dans au moins 5 pays 2. Au moins un pays déclarant l'abandon total à la fin de l'année 2017
-----------------	--

Résultat 1	Indicateurs clés
Renforcement de l'engagement et des ressources pour mettre fin aux MGF/E à l'échelle mondiale, continentale, régionale et nationale conformément aux résolutions de l'UA et de l'ONU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de politiques constituant un soutien actif à l'élimination des MGF/E à l'échelle mondiale, continentale, régionale et sous-régionale 2. Nombre de pays mettant en œuvre un cadre politique et légal relatif aux MGF/E 3. Augmentation des ressources des gouvernements nationaux pour la mise en œuvre de politiques et de législations visant à mettre fin aux MGF/E

Produits	Indicateurs clés
1.1 Cadres législatifs concernant les MGF/E renforcés et mis en œuvre à l'échelle nationale et régionale, conformément aux résolutions de l'UA et de l'ONU	<ol style="list-style-type: none"> a. Nombre de pays dotés de lois interdisant les MGF/E b. Nombre d'initiatives visant à renforcer les capacités d'application de la loi et des systèmes judiciaires c. Nombre de cas dans lesquels les lois anti MGF/E ont débouché sur une arrestation ou une sanction d. Nombre de mesures politiques prises par divers pays ou institutions pour éliminer les MGF/E à l'échelle régionale
1.2 Connaissance, prise de conscience et acceptation accrues des résolutions de l'UA et de l'ONU relatives à l'élimination des MGF/E à l'échelle mondiale, continentale, régionale, sous-régionale et nationale	<ol style="list-style-type: none"> a. Proportion/nombre d'actions de prise de conscience à l'échelle nationale/régionale menées par les parties prenantes à travers des messages clés des résolutions appelant à l'élimination des MGF b. Nombre d'événements de plaidoyer en partenariat avec les parties prenantes, notamment les États membres, les organismes internationaux, continentaux et régionaux, les ONG et les réseaux de diaspora pour l'élimination des MGF/E c. Nombre de pays dotés d'une ligne budgétaire publique consacrée à l'élimination des MGF/E

Résultat 2	Indicateurs clés
Engagement et capacité accrues de l'État et des acteurs de la société civile à l'échelle nationale, régionale et communautaire dans des programmes visant à l'abandon des MGF/E	<ol style="list-style-type: none"> 1. Degré d'évolution de la norme sociale soutenant les MGF/E dans les zones du programme (indicateur composite de : 1) % de personnes ne soutenant pas leur persistance, 2) % de personnes qui pensent que d'autres continueront à suivre la pratique et 3) % de personnes qui craignent des sanctions si elles ne pratiquent pas l'excision.) 2. Nombre de communautés dans les zones du programme ayant effectué des déclarations publiques en faveur de l'abandon des MGF/E 3. Nombre de filles et des femmes bénéficiant de services de prévention, protection et soins liés aux MGF/E

Produits	Indicateurs clés
2.1 Connaissance accrue des avantages liés à l'abandon des MGF/E et des autres discriminations basées sur le genre	<ol style="list-style-type: none"> a. Proportion/nombre de personnes [filles/garçons/femmes/hommes] des zones ciblées qui participent de manière régulière aux dialogues éducatifs visant à favoriser l'abandon des MGF/E et des autres discriminations basées sur le genre b. Fréquence des discussions sur l'abandon des MGF/E lors des réunions des groupes communautaires c. Fréquence des événements de plaidoyer organisés par les communautés dans les zones du programme et destinés à étendre l'abandon des MGF/E et des autres discriminations basées sur le genre

2.2 Augmentation des autorités publiques et des médias de masse adoptant ouvertement des positions en faveur de l'abandon des MGF/E et des autres discriminations basées sur le genre	a. Nombre de déclarations de soutien public en faveur de l'abandon des MGF/E de la part de dirigeants influents et de communicateurs (traditionnels, religieux, culturels, politiques)
	b. Étendue de la couverture médiatique sur les actions visant à l'abandon des MGF/E et des autres discriminations basées sur le genre
2.3 Augmentation de la disponibilité des services appropriés de prévention, protection et santé concernant les MGF/E	a. Nombre de services en matière de santé sexuelle et de la reproduction, d'éducation, de genre, ou de protection de l'enfance disponibles aux filles et aux femmes pour la prévention, la protection et les soins liés aux MGF/E et à ses conséquences.
	b. Nombre de programmes de formation de santé de base incluant les MGF/E dans leur programme conformément aux normes cliniques de l'OMS
	c. Nombre de prestataires de services dotés de capacités accrues en matière de prévention, protection et soins liés aux MGF/E et à leurs conséquences.
2.4 Coordination nationale et décentralisée accrue en matière de MGF/E	a. Proportion de districts dotés de plans d'action décentralisés pour l'élimination des MGF/E conformément aux plans nationaux
	b. Fréquence des réunions de coordination nationales et décentralisées pour éliminer les MGF/E (ou autre comité responsable)
	c. Nombre de missions de suivi réalisées par plusieurs parties prenantes sur les sites du programme

Résultat 3	Indicateurs clés
Utilisation renforcée des données issues du programme pour aborder les MGF/E et les autres discriminations basées sur le genre	1. Nombre de recherches et d'études d'évaluation achevées sur les programmes soutenus par le programme conjoint
	2. Nombre de rapports, outils et documents internationaux, régionaux et continentaux citant ou faisant référence au programme conjoint, ses résultats ou l'approche de l'abandon des MGF/E

Produits	Indicateurs clés
3.1 Systèmes nationaux et sous-nationaux renforcés pour la production d'informations de S&E et de données de recherche sur les MGF/E pour l'amélioration continue du programme	a. Nombre de produits d'évaluation et de recherche réalisés par des parties prenantes examinés par des pairs sur les MGF/E et les autres discriminations basées sur le genre
	b. Nombre de systèmes de surveillance nationaux et décentralisés offrant des informations régulières sur l'abandon des MGF/E
	c. Nombre de rapports gouvernementaux soumis en vertu d'obligations légales (notamment organes conventionnels, examen périodique universel, rapports du SG) basés sur et utilisant les apports fournis par le programme conjoint
3.2 Diffusion, appropriation et visibilité accrues de la recherche basée sur des évidences et de l'apprentissage grâce aux contributions et aux apports du programme conjoint	a. Nombre de publications sur les MGF/E téléchargées sur les sites Web de UNFPA et UNICEF
	b. Fréquence des références au programme conjoint dans les médias mondiaux et régionaux, sur Internet (blogs/Facebook) et par d'autres acteurs du développement
	c. Nombre d'échanges entre les pays pour le partage du savoir et l'amélioration du programme organisés par ou avec l'apport du programme conjoint

NOTE : Cela contribuera à l'objectif global fixé dans la Déclaration des Nations Unies (2008) et rappelé dans la résolution de l'AGNU 67/146 (2012) pour éliminer les MGF / E dans la prochaine génération.

Résultat 1 : Renforcement de l'engagement et des ressources pour mettre fin aux MGF/E à l'échelle mondiale, continentale, régionale et nationale conformément aux résolutions de l'UA et de l'ONU

- La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies fournit une orientation générale aux États membres et autres organismes relative aux lois, politiques et programmes qui devraient être mis en œuvre pour parvenir à mettre fin à la pratique
- Par conséquent, les États membres doivent suivre rigoureusement la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et mettre en œuvre des actions visant à criminaliser la pratique.
- La résolution doit également orienter les collaborations transfrontalières, régionales et mondiales, notamment avec les communautés de la diaspora vivant dans des pays d'immigration.

Produit 1.1 : Cadres législatifs concernant les MGF/E renforcés et mis en œuvre à l'échelle nationale et régionale, conformément aux résolutions de l'UA et de l'ONU

- Les résolutions de l'UA et de l'ONU fournissent des directives pour l'élaboration de cadres législatifs et politiques nationaux favorisant l'élimination des MGF/E
- Le produit a pour but de quantifier la contribution du programme conjoint au renforcement des lois et des politiques pour la promotion de l'abandon des MGF/E de la part des gouvernements et des organismes régionaux.

Produit 1.2 : Connaissance, prise de conscience et acceptation accrues des résolutions de l'UA et de l'ONU relatives à l'élimination des MGF/E à l'échelle mondiale, continentale, régionale, sous-régionale et nationale

- Le produit mesure le degré d'implication politique et de soutien populaire à l'égard du contenu de la résolution sur l'élimination des MGF à tous les niveaux.
- Les bureaux réaliseront des comptes rendus à leurs niveaux respectifs. Il convient de remarquer que l'objectif du produit n'est pas de diffuser les résolutions dans le détail, mais de transmettre les messages qu'elles contiennent.
- Un degré de participation et d'engagement élevé permettra de susciter une action mondiale plus importante pour mettre fin aux MGF/E.

Résultat 2 : Engagement et capacité accrues de l'État et des acteurs de la société civile à l'échelle nationale, régionale et communautaire dans des programmes et autres actions visant à l'abandon des MGF/E

- Le résultat se centre essentiellement sur les mesures prises à l'échelle nationale et décentralisée, notamment au niveau communautaire, visant à accélérer l'abandon des MGF/E.
- Il reflète l'approche globale du programme conjoint avec un intérêt particulier pour l'évolution des normes sociales dans le respect de la culture et des droits de l'homme.

Produit 2.1 : Connaissance accrue des avantages liés à l'abandon des MGF/E et des autres discriminations basées sur le genre

- Le résultat couvre la plupart des travaux basés sur la communauté et l'évolution des connaissances sur les MGF/E au niveau de la population, ainsi que les attentes des autres en termes d'abandon des MGF/E.
- Ces actions sont souvent menées par les partenaires d'exécution au niveau communautaire.
- Il est néanmoins important de tenir compte du rôle joué par les autorités publiques décentralisées dans l'organisation d'événements de plaidoyer.

Produit 2.2 : Augmentation des autorités publiques et des médias de masse adoptant ouvertement des positions en faveur de l'abandon des MGF/E et des autres discriminations basées sur le genre

- La diffusion à grande échelle d'informations sur les changements sociaux favorisant l'abandon des MGF/E encouragera les actions de la population pour mettre fin à la pratique.
- Les responsables publics influents qui exposent les raisons pour lesquelles ils ne soutiennent plus la pratique peuvent toucher des audiences de plus en plus importantes, tant à l'échelle nationale qu'internationale.
- Les dirigeants et les médias devraient exposer les raisons situant les MGF/E parmi les autres discriminations basées sur le genre.
- Par conséquent, le produit a pour but d'examiner la façon dont les MGF/E sont liées à ces problèmes, plutôt que d'analyser d'autres discriminations basées sur le genre outre les MGF/E.

Produit 2.3 : Augmentation de la disponibilité des services appropriés de prévention, protection et santé concernant les MGF/E

- Les services publics et privés qui sont accessibles et fournissent des informations et des mesures concrètes concernant la prévention des MGF/E, la protection des filles à cet égard, et les soins apportés aux filles et aux femmes qui en souffrent les conséquences sont d'une importance cruciale dans le cadre des actions pour l'accélération de l'abandon.
- Les services doivent inspirer confiance aux femmes et aux filles en leur fournissant des informations crédibles, de la confidentialité et un sentiment de sécurité face aux menaces.

Produit 2.4 : Coordination nationale et décentralisée accrue en matière de MGF/E

- Les gouvernements, tant au niveau national que décentralisé, doivent jouer un rôle actif dans la coordination des actions visant à éliminer les MGF/E.
- Une coordination et une coopération accrues permettront de rationaliser les actions et d'accélérer l'évolution.

Résultat 3 : Utilisation renforcée des données issues du programme pour aborder les MGF/E et des autres discriminations basées sur le genre

- Conformément au souhait du programme conjoint de conserver une position de direction technique globale, le résultat définit un effort général du programme pour optimiser l'apport de données à l'appui des actions favorisant l'abandon des MGF/E, mais aussi ce que ces données indiquent sur la façon d'aborder les autres discriminations basées sur le genre, notamment la violence faite aux filles et aux femmes, et les mariages des enfants.
- La constitution de données probantes inclura des travaux menés dans le cadre d'un programme national et des services nationaux/système de gestion de l'information (IMS), évaluations de programmes, et études de recherche réalisées avec le soutien et l'apport du programme conjoint.
- Cela impliquera également la diffusion vers tous les publics de ce que nous savons déjà et ce qui sera produit à l'avenir sur ce qui favorise l'abandon des MGF/E afin de renforcer les programmes.

Produit 3.1 : Systèmes nationaux et sous-nationaux renforcés pour la production d'informations de S&E et de données de recherche sur les MGF/E pour l'amélioration continue du programme

- Le programme conjoint jouera un rôle clé dans le soutien des gouvernements et autres parties prenantes en matière de suivi et d'évaluation de l'information, et de recherche sur les MGF/E. Ces actions contribueront par la suite à affiner et à optimiser les activités des programmes nationaux.
- Le programme conjoint n'est pas en mesure de mener directement ces recherches, mais il renforcera les capacités des systèmes nationaux à poser les bonnes questions et à prendre en compte les conclusions des études de recherche et d'évaluation.

Produit 3.2 : Diffusion, appropriation et visibilité accrues de la recherche basée sur des évidences et de l'apprentissage grâce aux contributions et aux apports du programme conjoint

- Le produit cherche à établir le degré de diffusion de l'information générée par le programme conjoint.
- Si le programme conjoint diffuse suffisamment d'informations et leur procure une visibilité importante, il peut étendre son influence lors des débats techniques globaux.
- De plus, bien que le programme conjoint ne soit pas en mesure de mener les recherches directement, il maintiendra son influence sur les programmes de recherche et les projets conduits par d'autres organismes par ses contributions et apports.



Parce que chacun compte

United Nations Population Fund
605 Third Avenue
New York, NY 10158 U.S.A.
www.unfpa.org



Unis pour les enfants

3 United Nations Plaza
New York, NY 10017 U.S.A.
www.unicef.org